

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le vingt-cinq juin deux mille vingt à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle des fêtes de Andres sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée par voie dématérialisée le dix-neuf juin dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

GUILBERT Thierry (DT Alembon),
BENEDETTI Bruno (DT Andres),
VANHAECKE Mathilde (DT Andres),
BONNIERE Sylvie (DT Ardres),
BRISSAUD Chantal (DT Ardres),
COTTREZ Gilles (DT Ardres), ayant procuration B. DEJONGHE
FEYS Frédéric (DT Ardres),
LABRE Marie-Hélène (DT Ardres),
LOQUET Ludovic (DT Ardres), ayant procuration JC. VANDENBERGUE
VANHAECKE Sophie (DT Ardres),
DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues),
DUFOUR Aurélie (DS Bainghen)
LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem),
PERALDI Antoine (DT Bouquehault),
KIDAD Claude (DT Boursin),
MARCQ Brigitte (DT Brêmes), arrivée à 17h15
POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes),
GAVOIS Pascal (DT Caffiers),
DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes),
BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),

BAILLEUX Valentin (DT Guînes),
BUY Eric (DT Guînes),
DECAESTECKER Anne (DT Guînes),
CHARPENTIER Laurence (DT Guînes),
GREVIN Patricia (DT Guînes),
HOUDAYER Eric (DT Guînes),
JOLY Edith (DT Guînes),
MARECAUX Christophe (DT Guînes),
PONTHIEU Fabrice (DT Guînes),
SEILLER Guy (DT Guînes),
LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen),
TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen),
ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghen),
DUPONT Christophe (DT Hermelinghen),
TERLUTTE Joël (DS Hocquinghen)
BERLY Gabriel (DT Landrethun les Ardres),
HAVART Brigitte (DT Licques), ayant procuration D. BOULOGNE
DELABASSERUE Franck (DT Louches),
CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres),
VASSEUR Guy (DT Rodelinghen),
DOYE Jean Pierre (DT Sanghen), arrivé à 17h15

Etaient excusés :

DEJONGHE Bruno (DT Ardres), ayant donné procuration à G. COTTREZ
TERLUTTE Thierry (DT Bainghen), remplacé par A. DUFOUR (DS)
VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem), ayant donné procuration à L. LOQUET
DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen), remplacé par J. TERLUTTE (DS)
BOULOGNE Delphin (DT Licques), ayant donné procuration à B. HAVART

Secrétaire de séance : Bruno BENEDETTI

02 JUL. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

oooooooooooo

Question N°37 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Election de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de concours

Rapporteur : - Monsieur Ludovic Loquet

Vu les articles L 1411-5, L 1414-1, L 1414-2, L 1414-3 L 1414-4, D 1411-3, D 1411-4, D 1411-5 et L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article L 1414-2 dispose que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT ».

Considérant que l'article L 1411-5 du CGCT prévoit que la Commission d'Appel d'Offres comprend, outre le Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et que ses membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il appartient de mettre en place un règlement intérieur de cette commission,

Vu la proposition de règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres communautaire ci-annexé,

Vu la demande adressée dans la convocation quant à la présentation des listes au plus tard en séance, lors de l'examen de la question à l'ordre du jour,

Vu la liste présentée par Monsieur le Président comme suit,

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Président	
- Madame Laurence Charpentier - Monsieur Claude Kidad - Monsieur Gilles Cottrez - Monsieur Guy Vasseur - Monsieur Thierry Guilbert	- Monsieur Eric Houdayer - Madame Jacqueline Leprince - Monsieur Franck Delabasserue - Monsieur Eric Buy - Monsieur Jean-Pierre Doye

Considérant qu'aucune autre liste n'est présentée,

Le conseil communautaire décide de procéder à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Sur proposition du président, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret,

Après en avoir délibéré,

➤ Le Conseil Communautaire par 44 voix pour, élit membres de la Commission d'Appel d'Offres :

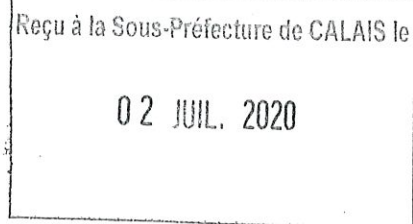
Titulaires	Suppléants
Monsieur le Président	
- Madame Laurence Charpentier - Monsieur Claude Kidad - Monsieur Gilles Cottrez - Monsieur Guy Vasseur - Monsieur Thierry Guilbert	- Monsieur Eric Houdayer - Madame Jacqueline Leprince - Monsieur Franck Delabasserue - Monsieur Eric Buy - Monsieur Jean-Pierre Doye

➤ Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres ci-annexé.

Acte administratif rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture
de Calais le 02 juillet 2020 et notification
ou publication le 06 juillet 2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

Question n°38 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment son IV qui stipule qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions de l'article 1379 o Bis (fiscalité professionnelle unique), et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'EPCI et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Considérant qu'il importe de déterminer la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges avec un souci de cohérence et de représentativité des communes membres,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

➤ Que la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges correspond à 1 membre par commune et qu'à défaut de nomination par le conseil municipal d'un autre représentant que le maire dûment notifiée à la communauté de communes pour le 30 septembre prochain, celui-ci sera le maire de la commune.

➤ Que la commission d'évaluation des transferts de charges élira son président et un vice-président parmi ses membres lors de sa première séance.

➤ Que la commission d'évaluation des transferts de charges répondra au formalisme suivant :

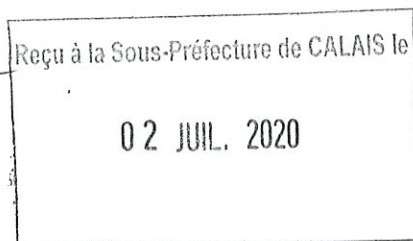
- Délai de convocation : 5 jours francs
- Quorum : 50% des membres
- Vote à la majorité simple
- Note de synthèse préalable jointe à la convocation avec l'ordre du jour

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 02 juillet 2020 et notification ou
publication le 02 juillet 2020
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

000000000000

Question n°39 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales selon lequel les indemnités maximales votées par le conseil d'une communauté de communes sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire en date du 05 juin 2020, fixant à 11 le nombre des Vice-Présidents de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Le président propose d'adopter le barème suivant conformément à l'article R 5214-1 du CGCT, pour la tranche de population concernant la communauté de communes « Pays d'Opale » et de fixer le début de versement des indemnités de fonction à la date de la désignation des élus concernés dans leurs fonctions soit au 08 juin 2020 :

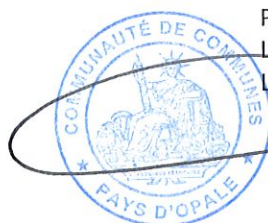
- | | |
|------------------------------------|---|
| - Président : | 62 % de l'indice terminal de la fonction publique (1027 à ce jour, (taux maximal 67,50%)) |
| - 1 ^{er} Vice-Président : | 25 % de l'indice terminal de la fonction publique (1027 à ce jour, (taux maximal 24,73%)) |
| - 10 autres Vice-Présidents : | 20 % de l'indice terminal de la fonction publique (1027 à ce jour, (taux maximal 24,73%)) |

Les crédits nécessaires seront portés au budget au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à 43 voix pour et 1 abstention (C.MARECAUX), adopte la proposition du rapporteur et fixe la date de début de versement des indemnités de fonction à la date de la désignation des élus concernés dans leurs fonctions soit au 05 juin 2020

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après réception en sous-préfecture le 02 juillet 2020 et notification ou publication le 06 juillet 2020.
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUL. 2020

02 JUL. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

oooooooooooo

Question N°40 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Commissions Communautaires / Formation et Composition

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Conformément à l'article L 5211-1 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut former en son sein des Commissions chargées d'étudier différents sujets. Le Président est Président de droit de chaque commission.

Considérant que les commissions thématiques sont un élément essentiel de la gouvernance communautaire,

Considérant le besoin de communication et de transversalité entre les élus en vue d'une meilleure information et participation des conseillers communautaires aux orientations institutionnelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe à 2 le nombre des commissions communautaires, détermine leurs intitulés et leurs champs de compétences comme suit :

- **Aménagement et Environnement :**

- Schéma de COhérence Territoriale
- Urbanisme Plan Local d'Urbanisme Intercommunal / Programme Local de l'Habitat
- Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains
- Droit des sols
- Politique du logement
- Suivi des programmes de travaux
- Plan Climat Air Energie Territorial
- Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations
- Déchets Ménagers
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (suivi)
- Eau / assainissement (veille)
- Actions en faveur de l'environnement

- **Vies sociale et institutionnelle :**

- Enfance/jeunesse
- Maisons France Services
- Santé
- Culture
- Economie-Tourisme-Emploi-Insertion
- Conférence intercommunale du logement
- Finances

- Personnel
- Communication
- Environnement institutionnel et juridique
- Démocratie participative

L'assemblée, à l'unanimité, après avoir déterminé le nombre des Commissions et leurs domaines d'intervention ainsi qu'il précède :

- Décide que chaque Vice-Président délégué sera membre des deux commissions et invite chaque conseiller communautaire à se positionner au sein d'une commission thématique.
- A l'issue des votes intervenus, l'assemblée communautaire désigne comme suit les membres composant les commissions thématiques communautaires :

✓ **Commission Aménagement et Environnement :**

- MM Loquet, Buy, Vandenbergue, Kidad, Guilbert, Demilly, Poussière, Gavois, Terlutte, Bailleux, Leprince A, Dupont, Peraldi, Bonningues, Calais, Dejonghe, Boulogne, Marécaux, de Saint-Just, Berly, Ponthieu, Doye, Seiller, Defachelles, Vasseur, Mme Marcq,

✓ **Commission vies sociale et institutionnelle :**

- MM Loquet, Buy, Mmes Telliez, Charpentier, MM Kidad, Guilbert, Cottrez, Benedetti, Mmes Havart, Bonnière, M Delabasserue, Mme Brissaud, Mme Grevin, Labre, M Feys, Mmes Joly, Decaestecker, M Houdayer, Mmes Rohart, Leprince J, Vanhaecke M, Vanhaecke S, M Melin

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

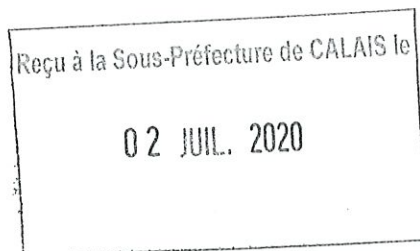
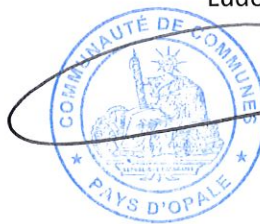
Acte administratif rendu exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Calais le 02 juillet 2020 et notification ou publication le 06 juillet 2020.

Document certifié conforme,

Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

000000000000

Question N°41 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Syndicat Mixte du Pays du Calais (SYMPAC) / Election de 11 délégués au Comité Syndical

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu les articles L 2121-21, L 2122-7, L 5211-7 et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le SYMPAC (Syndicat Mixte du Pays du Calais) a pour fonction de constituer un lieu de réflexions, d'analyses, d'échanges et de conception d'initiatives communes entre des EPCI à fiscalité propre du Calais et pour objet de développer des services à leur bénéfice dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et de la politique de l'habitat. Le SYMPAC porte également l'ingénierie de la démarche Pays et peut assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions d'intérêt de Pays.

Le SYMPAC est composé des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers : 22 délégués
- Communauté de communes de la Région d'Audruicq : 11 délégués
- Communauté de Communes de Communes Pays d'Opale : 11 délégués

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :

■ De nommer délégués titulaires au comité syndical du SYMPAC :

- M Ludovic Loquet
- M Eric Buy
- M Thierry Poussière
- M Bruno Demilly
- M Gilles Cottrez
- M Guy Vasseur
- M Thierry Guilbert
- M Antoine Peraldi
- M Claude Kidad
- Mme Laurence Charpentier
- M Gabriel Berly

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUL. 2020

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture
de Calais le 02 juillet 2020 et notification
ou publication le 06 juillet 2020
Document certifié conforme
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

oooooooooooo

Question N°42 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets du Calais /
Election des délégués au Comité Syndical

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu les articles L 2121-21, L 2122-7, L 5211-7 et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le SEVADEC est le syndicat mixte en charge de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers sur l'ensemble du Calais ainsi que de la gestion des déchetteries.

Le SEVADEC est composé des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- Communauté d'Agglomération Grand Calais terres et mers : 11 délégués (et 11 suppléants)
- Communauté de communes de la Région d'Audruicq : 5 délégués (et 5 suppléants)
- Communauté de communes Pays d'Opale : 6 délégués (et 6 suppléants)

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

■ De nommer délégués titulaires au comité syndical du SEVADEC :

- M Claude Kidad
- M Antoine Peraldi
- Mme Brigitte Marcq
- M Bruno Dejonghe
- M Bruno Demilly
- M Pascal Gavois

■ De nommer délégués suppléants au comité syndical du SEVADEC

- M Christophe Dupont
- Mme Brigitte Havart
- M Eloi Bonningues
- M Laurent Defachelles
- M Alexandre Leprince
- M Guy Seiller

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUL. 2020

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture
de Calais le 08 juillet 2020 et notification
ou publication le 06 juillet 2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

oooooooooooo

Question n° 43: - VIE INSTITUTIONNELLE

Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale : Election de trois délégués pour siéger au comité syndical et désignation de personne qualifiée pour siéger au conseil de développement durable.

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu les articles L 2121-21, L 2122-7, L 5211-7 et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO) a pour objet de mener à bien des actions d'observation, d'élaboration de documents structurants, de coordination, de mutualisation et de pilotage entre les EPCI membres,

Le PMCO est composé des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- La communauté urbaine de Dunkerque
- La communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- La communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers
- La communauté de communes de la Région d'Audruicq
- La Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps,
- La Communauté de Communes Pays d'Opale
- La Communauté de Communes de Desvres-Samer
- La communauté de communes du pays de Lumbres
- La Communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois

Vu le tableau de représentation figurant à l'article 9 des statuts du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale,

Vu l'article 6 des statuts du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale, relatif au Conseil de Développement Durable,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :

- De nommer membres du comité syndical du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale, représentants de la communauté de communes des Pays d'Opale, 3 délégués titulaires au comité syndical du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale
 - M Ludovic Loquet
 - M Eric Buy
 - M Claude Kidad
- De désigner comme personne qualifiée pour siéger au conseil de développement durable du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale :
 - M Pierre Prévost

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Acte administratif rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture
de Calais le 08 juillet 2020 et notification
ou publication le 06 juillet 2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUL. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

oooooooooooo

Question N°44 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale / Désignation
des représentants à l'assemblée du territoire

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu les articles L 2121-21, L 2122-7, L 5211-7 et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale a objet le pilotage de la mise en œuvre de la Charte du Parc Naturel et assure, dans le cadre fixé par la charte, la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires,

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et notamment l'article 5.1 qui stipule que chaque EPCI a droit à deux représentants à l'assemblée du territoire.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne comme représentants à l'assemblée de territoire du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale dont l'un siégera en tant que délégué au comité syndical du Parc (article 5.1 des statuts)

- M Bruno Demilly
- M Jean-Claude Vandenbergue

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 02 juillet 2020 et notification ou
publication le 06 juillet 2020
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUL. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

000000000000

Question N°45 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Eden 62 /Election d'un délégué titulaire et deux délégués suppléants

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu les articles L 2121-21, L 2122-7, L 5211-7 et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le syndicat mixte « Espaces Départementaux Naturels du Pas de Calais » (EDEN 62) a pour objet la mise en œuvre d'actions de valorisation, de gestion, d'aménagement et d'animation des espaces naturels intégrés dans la politique sur les espaces Naturels Sensibles menée par le département.

Vu la délibération n°17 du 16 janvier 2017, la Communauté de Communes Pays d'Opale qui a confirmé le principe de son adhésion à Eden 62 en approuvant ses statuts.

Considérant qu'il importe de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants auprès du syndicat mixte « Espaces Départementaux Naturels du Pas de Calais – EDEN 62.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur et désigne :

- | | | |
|-------------------------|---|-----------------------|
| - Délégué titulaire : | - | M Bruno Demilly |
| - Délégués suppléants : | - | M Thierry Terlutte |
| | - | M Laurent Defachelles |

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

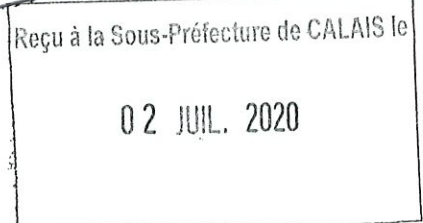
Acte administratif rendu exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Calais le 03 juillet 2020 et notification ou publication le 06 juillet 2020.

Document certifié conforme,

Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 JUIN 2020

oooooooooooo

Question n°46 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Syndicat mixte de l'entente Intercommunale des Wateringues : Election du délégué communautaire

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu les articles L 2121-21, L 2122-7, L 5211-7 et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Syndicat Mixte de l'Institution Intercommunale des Wateringues a pour objet la réalisation et la gestion des ouvrages permettant l'évacuation des eaux à la mer ainsi que la coordination des acteurs du polder et l'amélioration des connaissances en matière de gestion des eaux de surface sur le polder.

Le Syndicat Mixte de l'Institution Intercommunale des Wateringues est composé des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- Communauté de communes de la Région d'Audruicq ;
- Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers ;
- Communauté urbaine de Dunkerque ;
- Communauté de communes des Hauts de Flandre ;
- Communauté d'agglomération de Saint-Omer ;
- Communauté de communes Pays d'Opale.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret, et le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Désigne pour représenter la Communauté de Communes Pays d'Opale au comité syndical du syndicat mixte « Institution Intercommunale des Wateringues » :

- Monsieur Bruno DEMILLY

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 03 juillet 2020 et notification ou
publication le 06 juillet 2020
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUL. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

oooooooooooo

Question N° 47: - VIE INSTITUTIONNELLE

Syndicat mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais / Election des délégués

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu les articles L 2121-21, L 2122-7, L 5211-7 et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB) a pour objet d'intervenir dans la gestion des eaux dans les conditions prévues à l'article 31 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 (loi sur l'eau).

Le SYMSAGEB est composé des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- La Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps,
- La Communauté de Communes de Desvres-Samer,
- La Communauté de Communes des Pays d'Opale,
- La Communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois,
- La Communauté d'agglomération Grand Calais terres et mers.

Considérant que les communes de Boursin, Caffiers, Fiennes, Hardingen, et Hermelinghen, membres de la communauté de communes Pays d'Opale, sont concernées par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Boulonnais,

Vu les statuts du SYMSAGEB en date du 18 février 2017 et plus particulièrement leur article 11 relatif à la représentativité des EPCI qui attribue deux délégués à la tranche de population concernée par le périmètre syndical entre 1000 et 5000 habitants,

Considérant que la population communautaire concernée est de 3528 habitants,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De nommer délégués titulaires au comité syndical du SYMSAGEB :
 - Mme Nathalie Telliez, M Claude Kidad
- De nommer délégués suppléants au comité syndical du SYMSAGEB :
 - M Pascal Gavois, M Bruno Demilly

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Calais le 02 juillet 2020 et notification ou publication le 06 juillet 2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUL. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

oooooooooooo

Question N°48 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem (SYMVAHEM) / Election des délégués

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu les articles L 2121-21, L 2122-7, L 5211-7 et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem (SYMVAHEM) est chargé de la réalisation de travaux et d'actions visant à prévenir les inondations de la Hem, à atténuer leurs effets et limiter l'impact des eaux de ruissellement s'évacuant dans la Hem ainsi que de la mise en œuvre d'actions prévues dans le contrat de rivière,

Considérant que dans le respect des statuts du SYMVAHEM, Le Conseil Communautaire doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Monsieur le Président propose à l'assemblée les candidatures de Mme Brigitte Havart et M Franck Delabasserue comme délégués titulaires et M Delphin Boulogne et M Bruno Demilly en tant que délégués suppléants.

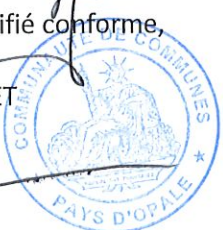
Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture
de Calais le 02 juillet 2020 et notification
ou publication le 06 juillet 2020.

Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUL. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

oooooooooooo

Question n°49 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Election de trois délégués communautaires titulaires et trois délégués suppléants au SIRA

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la délibération n° 117 en date du 22 juin 2017 portant adhésion de la communauté de communes Pays d'Opale au Syndicat Intercommunal de la Région d'Andres à compter du 1^{er} janvier 2018 pour la compétence de contrôle de l'assainissement non collectif sur le périmètre des 23 communes issues de la communauté de communes des Trois-Pays ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2017 portant extension des compétences optionnelles du syndicat à la carte d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région d'Andres (SIRA) à l'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le titre II article V des statuts du SIRA modifiés et considérant qu'il importe à ce titre de nommer 3 délégués communautaires titulaires et trois délégués communautaires suppléants au SIRA

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret, et le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

➤ De nommer délégués titulaires au SIRA :

- M Jean-Claude Vandenbergue
- M Christophe Dupont
- M Antoine Peraldi

➤ De nommer délégués suppléants au SIRA :

- M Bruno Dejonghe
- M Thierry Terlutte
- M Thierry Guilbert

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 02 juillet 2020 et notification ou publication le 06 juillet 2020
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUL. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

oooooooooooo

Question n° 50 : – VIE INSTITUTIONNELLE

Désignation d'un représentant à la Fédération Départementale de l'Energie

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu l'article 98 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la création par la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) d'une commission consultative paritaire composée d'un nombre égal de délégués de la FDE 62 et de représentants des EPCI en tout ou partie inclus dans le périmètre du Syndicat et visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie

Considérant qu'il importe de ce fait de désigner un représentant au sein de cette commission paritaire pour le 21 août 2020 au plus tard,

Monsieur le Président propose :

- Monsieur Thierry POUSSIERE

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Calais le 03 juillet 2020 et notification ou publication le 06 juillet 2020.

Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUIL. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

000000000000

Question n° 51 : – VIE INSTITUTIONNELLE

4^{ème} et 5^{ème} section des waterings / Désignation de représentants

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2008 portant modification des statuts des 4^{ème} et 5^{ème} section de waterings du Pas-de-Calais et précisant à l'article 7 que chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale concerné par le périmètre de la section est membre de droit de la commission administrative.

Considérant qu'il importe de ce fait de désigner deux représentants à la commission administrative des 4^{ème} et 5^{ème} sections de waterings

Monsieur le Président propose :

- M Bruno Demilly : 4^{ème} section de waterings
- M Jean-Claude Vandenbergue : 5^{ème} section de waterings

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture
de Calais le 02 juillet 2020 et notification
ou publication le 06 juillet 2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUL. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

oooooooooooo

Question n° 52 : - VIE INSTITUTIONNELLE –

Mission Locale «la fabrique Défi / Désignation des délégués

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

La mission locale est une association régie par la loi 1901 dont le but est de promouvoir l'information, l'accueil et l'orientation de tous les jeunes du Calais de 16 à moins de 26 ans.

Considérant qu'il convient d'élire trois représentants communautaires au sein de cette structure intégrée dans « La fabrique Défi ».

Le président propose les candidatures de Mme Laurence Charpentier, Mme Brigitte Marcq et Mme Chantal Brissaud comme déléguées de la Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture
de Calais le 08 juillet 2020 et notification
ou publication le 06 juillet 2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUL. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

oooooooooooo

Question N°53 : - VIE INSTITUTIONNELLE-

Office de Tourisme Pays d'Opale / Désignation de délégués

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

L'office de tourisme assure les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique en cohérence avec le Comité Départemental et Régional du Tourisme ; il doit assurer la coordination des interventions des différents partenaires.

A ces missions obligatoires, il peut être ajouté des missions optionnelles, telles par exemple l'élaboration de produits, l'animation des loisirs, l'organisation de fêtes, l'exploitation d'installations.

L'office de tourisme intercommunal dispose d'un organe délibérant dans lequel notre Communauté de Communes est représentée par 7 délégués désignés par la Communauté de Communes.

Sont candidats : M Kidad, Mme Decaestecker, MM Demilly, Benedetti, Boulogne, Delabasserue, Feys.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, détermine la liste des délégués au conseil d'administration de l'office de tourisme Pays d'Opale comme suit : M Kidad, Mme Decaestecker, MM Demilly, Benedetti, Boulogne, Delabasserue, Feys.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture
de Calais le 08 juillet 2020 et notification
ou publication le 06 juillet 2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUL. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

oooooooooooo

Question N° 54 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Initiative Calaisis / Désignation d'un représentant

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

L'association INITIATIVE CALAISIS a pour vocation d'aider les créateurs d'entreprises en les assistant dans leurs démarches et en leur accordant des prêts d'honneur sans intérêt ni garantie.

Véritable dispositif de soutien aux porteurs de projet d'activité exclusif au bassin d'emploi du Calaisis depuis 1991, de nombreux créateurs d'entreprise du territoire ont bénéficié de l'aide de cette association qui doit assurer le financement de ses charges de fonctionnement par ses propres moyens.

La communauté de communes Pays d'Opale est adhérente à Initiative Calaisis et doit à ce titre désigner un représentant.

Je propose à l'assemblée la candidature de Mme Laurence Charpentier

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture
de Calais le 02 juillet 2020 et notification
ou publication le 06 juillet 2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUL. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

000000000000

Question N°55 : - VIE INSTITUTIONNELLE

BGE Littoral Opale / Désignation du représentant

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

BGE Littoral Opale (la couveuse Littorale Opale) est une association d'aide à la création d'entreprises qui intervient sur les arrondissements de Calais, Boulogne sur mer et Montreuil sur mer. Elle permet aux candidats à la création d'entreprises de tester en grandeur réelle leurs projets, afin de vérifier leur viabilité.

La communauté de communes Pays d'Opale adhère à cette structure qui bénéficie par ailleurs de fonds européens pour accompagner les candidats à la création d'entreprise.

Je propose la candidature de Mme Charpentier comme déléguée de la Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
Après transmission à la sous-préfecture
de Calais le 02 juillet 2020 et notification
ou publication le 06 juillet 2020.
Document certifié conforme.
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président
Ludovic LOQUET



Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUIL. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

oooooooooooo

Question N°56 : - VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL

Comité National d'Action Sociale / désignation d'un délégué

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu les articles n° 70 et 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux,

Vu la délibération n°48 du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant adhésion de la communauté de communes Pays d'Opale au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant qu'il importe de désigner un délégué communautaire auprès du CNAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Désigne M Antoine Peraldi, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Calais le 02 juillet 2020 et notification ou publication le 06 juillet 2020.

Document certifié conforme,

Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUL. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

000000000000

Question N°57 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles Côte d'Opale-Flandre / Désignation de délégués

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Par arrêté préfectoral du 9 Mars 1998, est institué un Secrétariat Côte d'Opale - Flandre dont l'aire de compétence géographique comprend les arrondissements de Dunkerque, Calais, Saint-Omer, Boulogne-Sur-Mer et Montreuil sur Mer.

La Communauté de Communes Pays d'Opale est associée au S.P.P.I. et à ce titre, il faut désigner de nouveau nos délégués aux différentes commissions techniques.

Je vous propose d'arrêter les personnes qui suivent pour représenter l'Assemblée au S.P.P.I. :

- Délégué Titulaire de la Communauté :
- Commission "Air, odeurs et bruit :
- Commission "Eau" :
- Commission "Déchets, sites et sols pollués" :
- Commission "Risques industriels" :
- Commission "Nouveaux Projets" :

M Thierry Poussière
M Alexandre Leprince
M Jean-Pierre Doye
M Antoine Peraldi
M Laurent Defachelles
M Guy Seiller

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture
de Calais le 02 juillet 2020 et notification
ou publication le 06 juillet 2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUL. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

000000000000

Question N°58 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Désignation d'un représentant au sein des conseils d'administration des collèges de l'Europe à Ardres, des 4 Vents à Guînes et Jean Rostand à Licques

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

En application du décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, un représentant est appelé à siéger au sein du conseil d'administration des collèges.

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la Communauté de Communes pays d'Opale au sein des conseils d'administration, je vous propose :

- | | |
|------------------------------------|-------------------------|
| - collège de l'Europe à Ardres : | Mme Sylvie Bonnière |
| - collège les 4 Vents à Guînes : | M Valentin Bailleux |
| - collège Jean-Rostand à Licques : | Mme Marie-Andrée Rohart |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Calais le 02 juillet 2020 et notification ou publication le 06 juillet 2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUL. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

0000000000000000

Question N°59 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget principal : Compte administratif 2019, conformité avec le compte de gestion et affectation du résultat

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Résultat de l'exercice 2019 :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2018	121 712,61 €	2 109 508,23 €	2 231 220,84 €
Affectation au 1068	441 254,68 €		
Report à nouveau		1 668 253,55 €	
Recettes de l'exercice 2019	3 411 126,31 €	12 434 058,47 €	15 845 184,78 €
Dépenses de l'exercice 2019	3 233 807,56 €	10 556 080,37 €	13 789 887,93 €
Résultat de clôture 2019	177 318,75 €	1 877 978,10 €	2 055 296,85 €

Excédent de financement	177 318,75 €
-------------------------	--------------

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
	757.313,00 €	1.112.817,10 €	355.504,10 €

Excédent total de financement	532.822,85 €
-------------------------------	--------------

Affectation du résultat :

Affectation en réserve d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	1 877 978,10 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Calais le 03 juillet 2020 et notification ou publication le 06 juillet 2020.

Document certifié conforme, Le Président, Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme, Le Président, Ludovic LOQUET



Le conseil communautaire délibérant sur le compte administratif 2019 dressé par Monsieur Marc MEDINE, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget général résumé dans le tableau ci-joint.
- 2) Par 42 voix pour, 1 abstention (E.HOUDAYER) et 1 voix ne prend pas part au vote (C.MARECAUX) : Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé par le comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Par 42 voix pour, 1 abstention (E.HOUDAYER) et 1 voix ne prend pas part au vote (C.MARECAUX) : Constate Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus
- 5) Par 42 voix pour, 1 abstention (E.HOUDAYER) et 1 voix ne prend pas part au vote (C.MARECAUX) : Constate Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme précisé ci-joint (cf BP 2020).

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUL. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

0000000000000000

Question N°60 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget OM : Compte administratif 2019, conformité avec le compte de gestion et affectation du résultat

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Résultat de l'exercice 2019 :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2018	23 856,58 €	634 726,82 €	658 583,40 €
Affectation au 1068	200 542,86 €		
Report à nouveau		434 183,96 €	
Recettes de l'exercice 2019	795 761,33 €	4 242 163,76 €	5 037 925,09 €
Dépenses de l'exercice 2019	795 077,16 €	4 035 615,80 €	4 830 692,96 €
Résultat de clôture 2019	684,17 €	206 547,96 €	207 232,13 €

Excédent de financement	684,17 €
-------------------------	----------

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
	49 000 €	0 €	-49 000 €

Besoin total de financement	48 315,83 €
-----------------------------	-------------

Affectation du résultat :

Affectation en réserve d'investissement (1068)	48 315,83 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	158 232,13 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Calais le 03 juillet 2020 et notification ou publication le 06 juillet 2020.
Document certifié conforme,
Le Président,

Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,

Le Président,

Ludovic LOQUET

Le conseil communautaire délibérant sur le compte administratif 2019 dressé par Monsieur Marc MEDINE, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget ordures ménagères résumé dans le tableau ci-joint.
- 2) Par 42 voix pour, 1 abstention (E.HOUDAYER) et 1 voix ne prend pas part au vote (C.MARECAUX) : Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé par le comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Par 42 voix pour, 1 abstention (E.HOUDAYER) et 1 voix ne prend pas part au vote (C.MARECAUX) : Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus
- 5) Par 42 voix pour, 1 abstention (E.HOUDAYER) et 1 voix ne prend pas part au vote (C.MARECAUX) : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme précisé ci-joint (cf BP 2020).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

0000000000000000

Question N°61 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget ZAE moulin à huile : Compte administratif 2019 et conformité avec le compte de gestion

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Résultat de l'exercice 2019

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2018	26.798,18 €	160.040,52 €	186.838,70 €
Report à nouveau		160.040,52 €	
Recettes de l'exercice 2019	26.798,18 €	167.980,96 €	194.779,14 €
Dépenses de l'exercice 2019	47.884,34 €	7.940,44 €	55.824,78 €
Résultat de clôture 2019	-21.086,16 €	160.040,52 €	138.954,36 €

Besoin de financement	21.086,16 €
-----------------------	-------------

Excédent de fonctionnement reporté (002)	160.040,52 €
--	--------------

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Calais le 26 juillet 2020 et notification ou publication le 26 juillet 2020.

Document certifié conforme, Le Président,

Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme, Le Président, Ludovic LOQUET



Le conseil communautaire délibérant sur le compte administratif 2019 dressé par Monsieur Marc MEDINE, Président, après s'être fait présenté le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget ZAE du moulin à huile résumé dans le tableau ci-joint.
- 2) Par 43 voix pour et 1 voix ne prend pas part au vote (C.MARECAUX) : Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé par le comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3) Par 43 voix pour et 1 voix ne prend pas part au vote (C.MARECAUX) : Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUL. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

oooooooooooo

Question N°62 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget ZAE moulins d'Autingues : Compte administratif 2019 et conformité avec le compte de gestion

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Résultat de l'exercice 2019

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2018	590.301,10 €	0,00 €	590.301,10 €
Affectation au 1068			
Report à nouveau		0,00 €	
Recettes de l'exercice 2019	590.301,10 €	44.477,00 €	634.778,10 €
Dépenses de l'exercice 2019	265,00 €	265,00 €	530,00 €
Résultat de clôture 2019	590.036,10 €	44.212,00 €	634.248,10 €

Excédent de financement	590.036,10 €
-------------------------	--------------

Excédent de fonctionnement reporté (002)	44.212,00 €
--	-------------

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Calais le 02 juillet 2020 et notification ou publication le 06 juillet 2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUL. 2020

Le conseil communautaire délibérant sur le compte administratif 2019 dressé par Monsieur Marc MEDINE, Président, après s'être fait présenté le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget ZAE des moulins d'Autingues résumé dans le tableau ci-joint.
- 2) Par 43 voix pour et 1 voix ne prend pas part au vote (C.MARECAUX) : Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé par le comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3) Par 43 voix pour et 1 voix ne prend pas part au vote (C.MARECAUX) : Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

0000000000000000

Question N°63 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget ZAE Camp du drap d'or : Compte administratif 2019 et conformité avec le compte de gestion

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Résultat de l'exercice 2019

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2018	-76.201,42 €	0,00 €	-76.201,42 €
Report à nouveau		0,00 €	
Recettes de l'exercice 2019	0,00 €	835,20 €	835,20 €
Dépenses de l'exercice 2019	76.201,42 €	0,00 €	-76.201,42 €
Résultat de clôture 2019	-76.201,42 €	835,20 €	-75.366,22 €

Besoin de financement	76.201,42 €
-----------------------	-------------

Excédent de fonctionnement reporté (002)	835,20 €
--	----------

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Calais le 02 juillet 2020 et notification ou publication le 06 juillet 2020.

Document certifié conforme, Le Président,

Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme, Le Président, Ludovic LOQUET



Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUL. 2020

Le conseil communautaire délibérant sur le compte administratif 2019 dressé par Monsieur Marc MEDINE, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget ZAE du camp du drap d'or résumé dans le tableau ci-joint.
- 2) Par 43 voix pour et 1 voix ne prend pas part au vote (C.MARECAUX) : Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé par le comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3) Par 43 voix pour et 1 voix ne prend pas part au vote (C.MARECAUX: Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

000000000000

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUIL. 2020

Question n°64 – VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES Budget primitif 2020 / budget général

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

La proposition de budget 2020 est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des reports de l'exercice 2019 conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Madame le Receveur Communautaire

➤ Section de fonctionnement : dépenses : 9.739.657,00 €

- Chapitre 011 – Charges à caractère général :	1.029.232,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel :	2.809.707,00 €
- Chapitre 014 – Atténuation de produits :	2.850.500,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	1.353.503,00 €
- Chapitre 66 – Charges financières :	23.612,00 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :	16.500,00 €
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues :	10.000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :	1.646.603,00 €

recettes : 9.739.657,00 €

- Chapitre 70 – Produits des services :	297.000,00 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes :	5.076.951,00 €
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :	2.242.776,00 €
- Chapitre 75 – Autres produit de gestion courante :	37.500,00 €
- Chapitre 013 – Atténuation de charges :	87.449,90 €
- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :	1.877.978,10 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :	120.002,00 €

➤ Section d'investissement : dépenses : 3.296.430,00 €

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :	81.894,78 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	262.488,00 €
- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées :	473.675,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	308.000,00 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	609.949,00 €
- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :	75.366,22 €
- Opération PLUI-PPEANP	51.674,00 €
- Opération signalétique	225.000,00 €
- Opération Maison pays de l'Ardresis :	886.270,00 €
- Opération OPAH :	82.111,00 €
- Opération Maison de Pays de Licques :	120.000,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :	120.002,00 €

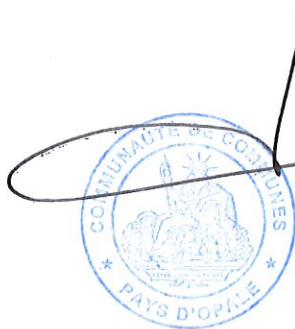
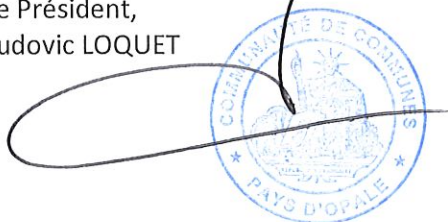
recettes : 3.645.426,00 €

- Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté :	177.318,75 €
- Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations :	15.000,00 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers :	407.278,50 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues :	307.964,65 €
- Opération signalétique	66.148,00 €
- Opération Maison pays de l'Ardrésis :	954.610,10 €
- Opération OPAH :	40.503,00 €
- Opération Maison de Pays de Licques :	30.000,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :	1.646.603,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 42 voix pour, 2 abstentions (C.MARECAUX et E.HOUDAYER), adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 02 juillet 2020 et notification ou
publication le 06 juillet 2020
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUIL. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

oooooooooooo

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUIL. 2020

Question n°65 : VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES

Budget primitif 2020 du service « ordures ménagères »

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

La proposition de budget primitif 2020 du service de collecte des ordures ménagères est soumise à votre approbation ; elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus et des reports de l'exercice 2019 conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Madame le Receveur Communautaire.

➤ **Section de fonctionnement : dépenses : 3.836.046,00 €**

- Chapitre 011 – Charges à caractère général :	1.493.570,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel :	897.300,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	981.869,00 €
- Chapitre 66 – Charges financières :	23.646,00 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :	3.000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :	436.661,00 €

recettes : 3.836.046,00 €

- Chapitre 70 – Produits des services :	283.000,00 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes :	2.804.489,00 €
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :	340.000,00 €
- Chapitre 75 – Autres produit de gestion courante :	171.000,00 €
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels	12.580,00 €
- Chapitre 013 – Atténuation de charges :	49.999,87 €
- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :	158.232,13 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :	16.745,00 €

➤ **Section d'investissement : dépenses : 531.901,00 €**

- Chapitre 020 – Dépenses imprévues :	38.563,00 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :	181.593,00 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	1.000,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	239.000,00 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	55.000,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :	16.745,00 €

recettes : 531.901,00 €

- Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté : 684,17 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers : 94.555,83 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre : 436.661,00 €

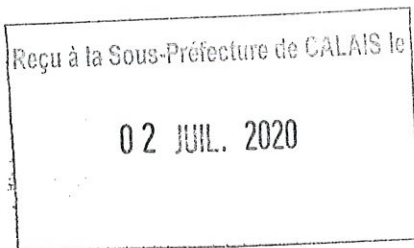
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 42 voix pour, 2 abstentions (C.MARECAUX et E.HOUDAYER), adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 02 juillet 2020 et notification ou
publication le 06 juillet 2020
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

000000000000

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUL. 2020

Question n°66 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Taux d'imposition 2020

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Vu le vote séance tenante du budget communautaire 2020,

Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 43 voix pour et 1 abstention (C.MARECAUX),

- **Fixe le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales comme suit pour l'année 2020 :**

Taxe	Taux 2020
Taxe sur le Foncier bâti :	0,303
Taxe sur le Foncier non bâti :	2,67
Cotisation Foncière des Entreprises :	26,06

- **Confirme les termes de la délibération n°21 du 20/05/2020 relatifs à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :**

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : (sauf Fiennes, Hermelinghen, Boursin et Alembon cf délibération n°21 du 20/05/2020)	19,00
TEOM Fiennes, Hermelinghen, Boursin et Alembon (+ part incitative cf délibération n°21 du 20/05/2020)	15,00

- **Confirme les termes de la délibération n°102 en date du 26 septembre 2019 du conseil communautaire fixant le montant à percevoir au titre de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) pour l'exercice 2020 à 290.000 €**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 02 juillet 2020 et notification ou
publication le 06 juillet 2020
Document certifié conforme,
Le Président
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

000000000000

Question n°67 : – VIE INSTITUTIONNELLE-FINANCES

Budget primitif 2020 de la zone d'activités du Moulin à Huile

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

La proposition de budget annexe 2020 de la zone d'activités du moulin à huile est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus et des reports conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Madame le Receveur Communautaire, qui se déclinent comme suit :

➤ Section de fonctionnement : **dépenses : 356.026,38 €**

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 192.000,00 €
- Chapitre 66 – Charges financières : 1.992,93 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre : 162.033,45 €

recettes : 356.026,38 €

- Chapitre 70 – Produit des services, domaine et vente : 100.541,53 €
- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 160.040,52 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre : 95.444,33 €

➤ Section d'investissement : **dépenses : 160.040,52 €**

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : 45.502,96 €
- Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté : 21.086,16 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre : 93.451,40 €

recettes : 160.040,52 €

- Chapitre 040 – Opérations d'ordre : 160.040,52 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 43 voix pour et 1 abstention (C.MARECAUX), adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 02 juillet, 2020 et notification ou
publication le 06 juillet, 2020
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUL. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

oooooooooooo

Question n° 68 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget primitif 2020 de la zone d'activités des Moulins d'Autingues

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

La proposition de budget annexe 2020 de la zone d'activité des moulins d'Autingues est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus et des reports conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Madame le Receveur Communautaire, qui se déclinent comme suit :

➤ Section de fonctionnement : **dépenses : 634.513,10 €**

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 634.248,10 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre : 265,00 €

recettes : 634.513,10 €

- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 44.212,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre : 590.301,10 €

➤ Section d'investissement : **dépenses : 590.301,10 €**

- Chapitre 040 – Opérations d'ordre : 590.301,10 €

recettes : 590.301,10 €

- Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté : 590.036,10 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre : 265,00 €

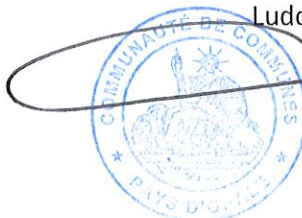
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 43 voix pour, 1 abstention (C.MARECAUX), adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 02 juillet 2020 et notification ou
publication le 06 juillet 2020
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS

02 JUL. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

000000000000

Question n°69 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget primitif 2020 de la zone d'activités du Camp du Drap d'Or

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

La proposition de budget annexe 2020 de la zone d'activités du Camp du Drap d'Or est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus, parmi lesquelles une avance du budget général à hauteur de 75.366,22 €.

Elle se résume ainsi :

- Section de fonctionnement : **dépenses : 835,20 €**
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 835,20 €

recettes : 835,20 €

- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 835,20 €

- Section d'investissement : **dépenses : 76.201,42 €**
- Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté : 76.201,42 €

recettes : 76.201,42 €

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : 75.366,22 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 835,20 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 43 voix pour, 1 abstention (C.MARECAUX) adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 02 juillet 2020 et notification ou
publication le 06 juillet 2020
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUL. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

Question n° 70 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Subventions 2020 amicale du personnel, CIAS et Office de tourisme

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Vu la proposition du Bureau communautaire émise lors de sa séance en date du 11 juin dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations et structures partenaires de la communauté de communes Pays d'Opale au titre de 2020,

• Amicale du personnel Pays d'Opale (budget général)	6.269 €
• Amicale du personnel Pays d'Opale (budget annexe OM)	1.706 €
• CIAS Pays d'Opale	240.000 €
• Office de tourisme intercommunal	110.000 €

Les crédits sont portés à l'article 6574 et 6042 du budget primitif 2020.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 02 juillet 2020 et notification ou
publication le 06 juillet 2020
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUL. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

oooooooooooo

Question n°71 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Commission Intercommunale des Impôts Directs / Proposition de désignation de commissaires

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Le Conseil Communautaire,

Vu la lettre circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 08 juin dernier relative au renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs, suite aux élections communautaires de 2020,

Considérant qu'il importe de soumettre à la Direction Départementale des Finances Publiques une liste de 20 commissaires titulaires et une liste de 20 commissaires suppléants dont 4 noms de personnes domiciliées en dehors du périmètre de l'EPCI,

➤ Décide d'arrêter la liste de présentation des 40 noms au titre des commissaires titulaires et suppléants en vue de la création de la commission intercommunale des impôts directs comme figurant dans le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 08 juillet 2020 et notification ou
publication le 06 juillet 2020
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUL. 2020

02 JUL. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

oooooooooooo

Question n°72 : VIE INSTITUTIONNELLE- FINANCES

Tarifs applicables aux services communautaires

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Vu la délibération n°100 du conseil communautaire en date du 23 mars 2017,

Vu les évolutions des tarifs communautaires

Vu la suppression de certains services communautaires liée à la modification du périmètre communautaire survenue au 1^{er} décembre 2019,**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter, pour l'ensemble des services communautaires soumis à la tarification, les tarifs suivants :****1/ Tarifs Maison des services aux Publics (Guînes, Ardres)**

prestation	TARIF
<u>Photocopies</u>	
- A4 noir et blanc	0.10€
- A4 couleur	0.20€
- A3 noir et blanc	0.20€
- A3 couleur	0.40€
Reliure dossier	3.00€
<u>Plastification de documents</u>	
- A4	0.50€
- A3	1.00€

2/ Tarifs 2020/2021 de l'école intercommunale de musique

Prestation	TARIFS Résidents CCPO 1 ^{er} /2 ^{ème} /3 ^{ème} inscrit par famille et tous cycle	TARIFS Résidents extérieurs 1 ^{er} cycle/2 ^{ème} cycle/ 3 ^{ème} cycle
Chorale	45 (gratuit pour les élèves pratiquant déjà une activité musicale de l'EIM Pays d'Opale	67
Eveil musical	45/35/25	121
Formation musicale	45/35/25	202/202/202
Formation instrumentale	68/57/46	398/588/770
Location d'instruments	55/55/55	55/55/55
Scolarité (obligatoire pour tous sauf éveil musical et chorale adulte)	25/25/25	25/25/25
Pratique musicale collective (inscrits à l'EIM)	0	0
Pratique musicale collective (non-inscrits à l'EIM)	45	67

3/ Tarifs Taxi-Vert

Prestations	TARIFS
Courses :	
- De 0 à 10 km	2.50€
- De 11 à 20 km	3.00€
- De 21 à 30 km	3.50€

4/ Tarifs Ludothèques

Prestation	TARIFS
Séance ludothèque	1€ / heure
Location jeux	1.50€ / jeu
Location de Malles :	
- Malle ludique	5€ (caution 30€)
- Malle ambiance	10€ (location 30€)
- Malle surdimensionnée	15€ (caution 50€)

5/ Tarifs accueil petite enfance

Prestation	TARIFS
Multi accueils	De 0.43€ à 3.23€ /heure

6/ Budget « zone d'activités des Moulins » d'Autingues - Tarifs applicables

Parcelle	TARIFS
Lot n°6	28€ HT/m²

7/ Budget « Zone d'activités du Moulin à Huile » de Guînes – Tarifs applicables

Parcelle	TARIFS
Lot n°11	31€ HT/m²
Lot n°24	31€ HT/m²
Lot n°26	31€ HT/m²

8/ Budget « ORDURES MENAGERES » - tarifs applicables

Matériel ou prestation	TARIFS
Composteurs individuels	15€
<u>Contenants (en cas de sinistre)</u>	
- 35 litres	24€
- 140 litres	36€
- 240 litres	42€
- 360 litres	73€
- 660 litres	240€
- 660 litres fermeture à clé	291€
 Contenants ventilés (bio) (en cas de sinistre)	 53€
- 140 litres	73€
- 240 litres	73€
- 360 litres	1600€

Colonne à verre insonorisée	
<u>Mise à disposition des collectivités (encombrants, suite manifestation, ...)</u>	
- Camion benne - Camion multi bennes - Agent - Traitement des déchets collectés	60€/heure 100€/heure 35€/heure/agent 110€ la tonne
<u>Redevance spéciale commerçants, artisans et autres professionnels produisant plus de 1100 litres de déchets par semaine</u>	
- Déchets non valorisables - Déchets valorisables	0.030€/litre 0.015€/litre
<u>Dépôt des déchets par les communes ou autres organismes au centre de transfert</u>	
- Déchets non valorisables - Déchets verts (ou biodéchets)	110€ la tonne 80€ la tonne
<u>Redevance annuelle campings</u>	
- 1 collecte par semaine - 2 collectes par semaine	50€ / emplacement 60€/ emplacement
<u>Redevance annuelle caravanes et mobilhommes placés sur terrains faiblement ou non soumis à la TEOM</u>	165€

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le *02 juillet* 2020 et notification ou
publication le *06 juillet* 2020
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUL. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

000000000000

Question n°73 : VIE INSTITUTIONNELLE- FINANCES

Redevance spéciale ordures ménagères réfaction de tarif

Rapporteur : - Thierry Guilbert

Vu la délibération n°72 en date de ce jour portant actualisation des tarifs communautaires pour 2020,

Vu la crise sanitaire et son impact particuliers sur les métiers de la restauration, de l'hébergement de plein air et les cafés-bars-tabacs,

Considérant que ces activités ont connu un arrêt forcé au printemps 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ Décide de procéder au titre de 2020, à une réfaction de 15 % du tarif de la redevance spéciale des ordures ménagères applicable à l'ensemble des professionnels concernés au titre de l'année 2020.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 02 juillet 2020 et notification ou
publication le 06 juillet 2020
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUIL. 2020

02 JUL. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2020

oooooooooooo

Question n°74 : VIE SOCIALE – ECONOMIE

Fonds Covid relance Région Hauts de France – engagement

Rapporteur : - Madame Brigitte HAVART

La Région Hauts-de-France propose, en partenariat avec la Banque des Territoires, la mise en place d'un fonds de relance sous forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie et accompagner la reprise d'activité des associations, entrepreneurs, micro entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire, et dont la reprise engendre des besoins de fonds de roulement pour remettre à jour les stocks, mettre en œuvre les mesures barrière, reconquérir la clientèle par le biais de la numérisation...

Le Fonds COVID Relance s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs partenaires et vise à apporter la trésorerie indispensable à la poursuite et/ou reprise de l'activité des bénéficiaires.

Le Fonds est doté d'un montant initial de 21 M€ correspondant à la dotation de la Banque des Territoires et de la Région sur la base de 2€ par habitant. La dotation du fonds est amenée à évoluer dans le temps en fonction de l'engagement dans le dispositif d'autres collectivités territoriales, à savoir les Conseils Départementaux, les Intercommunalités et les Communes dans les conditions suivantes :

- La dotation de la collectivité territoriale est calculée sur la base d'une participation minimale de chaque opérateur de 2€ par habitant sur son périmètre géographique d'intervention.
- Les fonds engagés par la collectivité territoriale seront mobilisés à l'échelle de son territoire d'intervention.
- La collectivité territoriale partenaire s'engage à participer au processus d'instruction et au suivi des financements attribués via une présence dans le comité
- Le bénéficiaire du dispositif sera informé lors de la notification de l'avance remboursable de l'identité des financeurs de cette dernière.
- La collectivité territoriale accepte le principe d'une mutualisation du coût de la défaillance enregistrée sur la globalité du fonds à l'échelle régionale.

Vu la demande de partenariat de la Région Hauts de France dans le déploiement du dispositif fonds Covid Relance,

Vu le règlement du dispositif régional ci-annexé,

Considérant l'impact économique négatif de la crise sanitaire sur l'activité économique du territoire et la nécessité de favoriser les conditions de la relance,

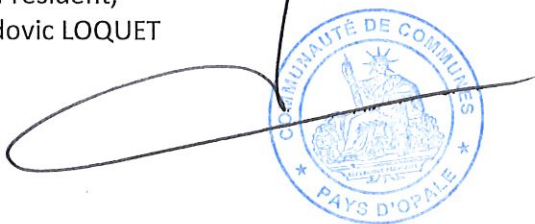
Considérant l'effet levier engendré par la participation de la collectivité au bénéfice des entreprises du territoire (2€ pour la collectivité entraînant 6 à 8 € supplémentaires pour le territoire),

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la participation de la Communauté de Communes Pays d'Opale au fonds Covid Relance initié par la Région Hauts de France à hauteur de 2€ par habitant
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge du Développement économique de signer les conventions à venir avec la Région Hauts de France et/ou les opérateurs concernés par le déploiement du dispositif

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 02 juillet 2020 et notification ou
publication le 06 juillet 2020
Document certifié conforme;
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

02 JUL. 2020